

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 19 (1939)
Heft: 3

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en avril 1939

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Avril 1939

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 ^{er} au 10	Versement des cotisations du premier trimestre 1939, et dépôt des feuillets individuels des assurés avec un bordereau récapitulatif. (Formalités identiques pour les salariés âgés de plus de 60 ans.) Versement des cotisations des salariés congédiés ou partis au cours du mois de mars et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Service des assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Paiement des cotisations de mars par le versement des cotisations du premier trimestre 1938.	Service des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement de cet acompte.	Service des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contribu- tions Indirectes (A Paris, Bureau du Chiffre d'affaires).
Du 1 ^{er} au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés, dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires, d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du 1 ^{er} au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs débirentiers, etc..., du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non-commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1 ^{er} au 10	Versement par les employeurs des retenues faites par eux à leur personnel en mars au titre de la contribution exceptionnelle de 2 p. 100.	Recette Perception

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en mars par : 1 ^o Les Compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports. 2 ^o Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles. 3 ^o Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contributions Indirectes (à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires)
Du 1 ^{er} au 20	Déclaration trimestrielle pour la liquidation des taxes dues par les sociétés (timbre, transmission, transfert, impôt sur le revenu, intérêts d'emprunts et obligations, dividendes, intérêt de parts, prime de remboursement, rémunération des administrateurs).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 31	Contributions directes comprises dans des rôles mis en recouvrement en mars 1939; paiement de la mensualité exigible.	Recette Perception
Du 25 au 31	Impôt sur les opérations de bourse (comme les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 20	Versements des sommes, coupons, titres et toutes valeurs atteints par la prescription.	Bureau de l'Enregistrement

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

G. ROTH & C^{ie}, S. A. -- BURGDORF (Suisse)

Crèmes de Gruyères « **Château de Berthoud** » et « **Adoro** »
VÉRITABLES FROMAGES SUISSES DE QUALITÉ

EMMENTAL
GRUYÈRES
SBRINZ

FROMAGES SUISSES

EMMENTAL, GRUYÈRE, SBRINZ
en meules

Marque
LE LAITIER

CRÈME DE GRUYÈRE EN BOITES ET EN BLOCS
diverses spécialités

Exportation en tous les pays du monde

LEMANN & C^{ie}
fondée en 1795

Langnau-Emmental
(SUISSE)